



## PROCEDURE DE LA CONVENTION DE STAGE

**Aucun stage ne peut débuter avant la signature par toutes les parties du contrat.**

Une convention non signée par l'ensemble des parties n'a pas de valeur juridique. En cas d'accident, le stagiaire ne serait pas couvert. Le stage doit être reporté si la convention n'est pas signée par l'ensemble des parties avant la date de début de stage. Au cours du stage, toute modification d'une des dispositions de la convention de stage nécessite l'établissement d'un avenant.

Cette procédure est applicable au **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

**Tous les documents relatifs aux stages sont disponibles sur :**

- **Office 365 > Sharepoint > Ressources pédagogiques > BAIP et STAGES**
- <https://www.ict-toulouse.fr/orientation-insertion/>

### ETAPES

1. L'étudiant envoie au bureau des stages ([stage@ict-toulouse.fr](mailto:stage@ict-toulouse.fr)) le formulaire de demande de convention au format Excel, un mois avant le début du stage.
2. Le bureau des stages envoie un lien par mail à la structure d'accueil afin de renseigner les informations nécessaires à l'établissement de la convention de stage.
3. Le référent de stage de la formation valide les missions prévues par la structure d'accueil.
4. Le bureau des stages vérifie l'intégralité des informations, contrôle la légalité et met la convention à disposition de l'étudiant sur Scolaweb.
5. L'étudiant télécharge la convention sur son espace Scolaweb, la signe et la fait signer au responsable de la structure d'accueil et au tuteur de stage.



**Se connecter à Scolaweb :** <https://scolaweb.ict-toulouse.fr/>

Votre identifiant est votre adresse mail ICT (ex : [123456@ict-edu.fr](mailto:123456@ict-edu.fr))

**Lorsque vous êtes connecté :**

Cliquer sur « Mon compte » puis « Mes conventions »

- Pour un stage en France : sélectionner « Convention stage FR »
- Pour un stage à l'étranger : sélectionner « Convention stage ENG ».

*En cas de difficulté pour vous connecter, envoyez un mail à [tice@ict-toulouse.fr](mailto:tice@ict-toulouse.fr)*

6. Envoyer à [stage@ict-toulouse.fr](mailto:stage@ict-toulouse.fr), au moins 15 jours avant le stage, les éléments suivants pour signature par le représentant du Recteur de l'ICT :
  - La convention de stage signée (les 6 pages dans l'ordre en un seul fichier PDF)
  - L'attestation d'assurance de responsabilité civile\*
  - Pièces annexes (uniquement pour les stages à l'étranger)L'étudiant reçoit par retour de mail la convention signée par l'ICT.
7. L'étudiant transmet la convention signée par toutes les parties à la structure d'accueil et à son enseignant-référent.
8. A la fin du stage, les documents suivant doivent être remplis :
  - L'attestation de fin de stage (tuteur)
  - La fiche d'évaluation du stage par le tuteur (tuteur)
  - La fiche d'appréciation du stage par le stagiaire (stagiaire)

L'aspect pédagogique est expliqué dans le cahier des charges PPP L2 et L3.

9. Envoyer à [stage@ict-toulouse.fr](mailto:stage@ict-toulouse.fr) l'attestation de fin de stage et garder précieusement l'original.

#### **\*Qu'est-ce qu'une responsabilité civile et où la trouver ?**

Une assurance de responsabilité civile vous couvre en cas de dommage corporel, matériel ou financier causé à autrui dans le cadre de votre vie privée ou de votre activité professionnelle.

Pour obtenir votre attestation il faut vous diriger vers **vos** assurance (habitation, personnelles, parentale, étudiante, ...).

Pour être valable, elle doit comporter la mention « vie privée », « extra-scolaire » ou « stage ».

Pour plus d'informations : consulter le « Guide des stages étudiant » (source MENSUR).

## Textes de référence

**Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013** relative à l'enseignement supérieur

**Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014** tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

**Loi du 22 juillet 2013**

**Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014** relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

**Arrêté du 29 décembre 2014** relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur

**Décret n°2015-284 du 11 mars 2015** précisant les modalités et conditions de validation des stages en entreprise par le régime général d'assurance vieillesse

**Décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015** relatif à l'encadrement des stagiaires par les organismes d'accueil